Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026812-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire, sauf pour la délibération n° 2026.8.13. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Marie-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-deux septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, (sauf pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Fabrice LOUVEAU (à partir de 20 h 33 et de la délibération n° 2026.8.04), M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Christophe COUTURIER (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS), Mme Anaïs BOURGEOIS (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, (pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Marie BACHY, adjointe.

Absent : M. Fabrice LOUVEAU, conseiller municipal, (jusqu'à 20 h 32 et jusqu'à la délibération n° 2026.8.03).

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.8.12 - URBANISME HABITAT FONCIER - Acquisition foncière 9 rue du Calvaire - Parcelles AB 1593 et AB 1594

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la cession de la propriété sise 9 rue du Calvaire, la ville se porte acquéreur du fonds de jardin situé en zone UO1 du PLUi dans le secteur de renouvellement urbain identifié rue des Charpentiers / Rue de Rennes.
L'acquisition de cette emprise foncière permettra de créer une voie d'accès nécessaire à la desserte et à la réalisation d'un futur projet de construction. Elle porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	Nature	Adresse (Acigné)	Contenance totale
AB	1593	Non bâtie	9 rue du calvaire	1ca
AB	1594	Non bâtie	9 rue du Calvaire	287ca

Les propriétaires de ces parcelles sont :
- Madame Annie LAURENT
- Monsieur Loïc LAURENT et Madame Paulette TOUCHAIS
- Monsieur Michel LAURENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026812-DE

L'acquisition de ces parcelles est envisagée au prix total de 45 000 euros, la ville prenant à sa charge la réalisation d'une clôture conforme aux dispositions du PLUi.

Les frais notariés et ceux liés à la division parcellaire seront également à la charge de la ville. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des parcelles précitées aux conditions fixées dans la présente délibération,
- autorise la dépense en résultant qui sera constatée sur le budget principal de la ville,
- autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 29 septembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.